



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/680
28 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
en Palestine

Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Rapport du Secrétaire général

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine

1. Dans son rapport sur les prévisions détaillées relatives au chapitre 5 du projet de budget pour 1957 (A/C.5/670), le Secrétaire général n'a demandé aucun crédit pour la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine ou pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, étant donné les difficultés que présente dans les circonstances actuelles l'établissement de prévisions suffisamment précises.

2. Le Secrétaire général continue de penser que les données dont il dispose sont insuffisantes pour lui permettre de présenter des demandes de crédits précises et raisonnablement sûres, susceptibles de justification détaillée, et qu'il en sera vraisemblablement ainsi jusqu'à la fin du présent exercice financier. On se rappellera cependant que, par suite de l'activité accrue dont la région intéressée a été le théâtre avant même la crise actuelle, les dépenses de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ont accusé une certaine augmentation. L'ouverture de crédit supplémentaire, demandée dans les "Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1956" (A/3207) et approuvée par la Cinquième Commission à sa 536ème séance, a majoré de 367.500 dollars le crédit de 747.500 dollars initialement ouvert pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, le portant ainsi à 1.115.000 dollars pour 1956.

3. Si l'on extrapole cette somme de 1956 à 1957, en supposant que la structure et le volume des dépenses ne changeront pas, on aboutit pour 1957 à une demande de crédit globale de 1.190.800 dollars, dont on trouvera la ventilation à l'annexe I du présent rapport.

Commission de conciliation pour la Palestine

4. Si aucune modification n'est apportée au régime actuel de cette Commission, il faudra un crédit d'environ 82.000 dollars, soit 35.000 dollars de moins que le crédit de 117.000 dollars ouvert en 1956. Cette réduction est possible parce que la plus grande partie du matériel et des fournitures nécessaires aux travaux de la Commission ont été achetés en 1956 et qu'il n'est pas besoin par conséquent de demander des crédits à cet effet pour 1957. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une ventilation des 82.000 dollars demandés.

Récapitulation des crédits demandés

5. Les prévisions et projections ci-dessus, fondées sur la situation d'octobre 1956, impliqueraient donc l'ouverture d'un crédit d'environ 1.272.000 dollars pour permettre aux deux missions de Palestine de fonctionner en 1957. Pour 1956 (A/3207 - Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1956), la somme correspondante est de 1.207.900 dollars et en 1955 les dépenses se sont élevées à 699.439 dollars. Etant donné cependant qu'il est impossible, dans les conditions actuelles, de présenter des prévisions définitives, le Secrétaire général recommande, afin de permettre l'établissement du budget de 1957, l'inscription au chapitre 5 de ce budget d'un crédit provisoire de 1.000.000 dollars pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. On ne pense pas qu'il soit possible avant la fin du présent exercice financier de donner des prévisions détaillées correspondant aux besoins réels de l'exercice 1957. Le Secrétaire général se propose en conséquence de rendre compte au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dès qu'il disposera de renseignements suffisants.

6. Le total des crédits déjà demandés par le Secrétaire général pour les autres articles du chapitre 5 s'élève à 810.000 dollars (A/C.5/670). Si l'on tient compte de la proposition faite au paragraphe 5 ci-dessus, les crédits demandés au chapitre 5 du projet de budget pour l'exercice financier 1957 s'élèveraient au total à 1.810.000 dollars.

/...

ANNEXE I

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
en Palestine

[Résolution adoptée le 11 août 1949 par le Conseil de sécurité (S/1376)]

Répartition des crédits provisoirement demandés pour 1957 d'après la structure des dépenses en octobre 1956 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Personnel temporaire	121.700
Frais de voyage et indemnité de subsistance des observateurs	316.700
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	359.000
Communications	8.400
Location et entretien de locaux et de matériel	32.500
Papeterie et fournitures de bureau	7.200
Transports locaux	1.400
Utilisation et entretien du matériel de transport	90.000
Location d'un avion et dépenses connexes	84.000
Transport de marchandises, camionnage et messageries	37.600
Assurances	11.300
Fournitures et services divers	10.000
Matériel de transport	73.500
Matériel divers	37.500
TOTAL	<u>1.190.800</u>

/...

ANNEXE II

Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

[Résolutions 194 (III), 394 (V) et 512 (VI) de l'Assemblée générale]

Répartition des crédits provisoirement demandés pour 1957 d'après les dépenses effectives de 1956 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Personnel temporaire	72.000
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	8.000
Transport de marchandises, camionnage et messageries	500
Fournitures et services divers	1.500
	<u>82.000</u>
	<u>82.000</u>
